

## **Compte rendu de la séance du 8 novembre 2024**

Président : ROUVENACH Daniel

Secrétaire : ROUVENACH Gaël

Présents : Monsieur Daniel ROUVENACH, Madame Marie-José PRUD'HOMME, Monsieur Gaël ROUVENACH, Monsieur Fabien CHRETIEN, Monsieur Didier CORMORECHE, Madame Marie-Françoise DEWULF et Monsieur Santiago MARTIN ALONSO.

Excusés : /

Absents : Monsieur Vincent DOUAY et Monsieur Michaël THIRY.

Représentés : /

### **Ordre du jour :**

- CC-CVV : présentation et validation rapport SPANC 2023
- PLU : arrêt du projet d'élaboration du PLU de Pagny la Blanche Côte
- PLU : Bilan de concertation mené dans le cadre de l'élaboration du PLU de Pagny la Blanche Côte
- Parcelle AA 273 et 275 - donation à la commune de Pagny la Blanche Côte
- Décision modificative N°2 - budget commune
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil :**

#### **Point N°1 : CC-CVV : présentation et validation rapport SPANC 2023 - N°2024-032 ( DECO 2024 032)**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport 2023 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la commune de Pagny la Blanche Côte.

Ce dernier sera transmis à la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs en même temps que la présente délibération.

Adopté à unanimité.

#### **Point N°2 : PLU : arrêt du projet d'élaboration du PLU de Pagny la Blanche Côte - N°2024-033 ( DECO 2024 033)**

La commune de Pagny-la-Blanche-Côte a décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme. Aussi, par délibération du conseil municipal en date 25 juillet 2023 la commune a prescrit cette élaboration.

**Les objectifs alors définis étaient les suivants**

- Élaborer un document dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, de permettre la reconversion d'une ancienne friche industrielle avec maîtrise foncière du site, d'établir une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), d'établir un diagnostic relatif aux logements vacants et aux parcelles non bâties situées à l'intérieure des zones urbanisées afin de limiter la consommation foncière, de valoriser le patrimoine naturel de la commune (espaces agricoles, cours d'eau, forêts etc.).

La commune a donc pensé son futur document d'urbanisme en élaborant son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé autour des de trois grandes orientations déclinées elles-mêmes en sous-orientations :

### **AXE 1 / LA RURALITÉ COMME SUPPORT DU CADRE DE VIE ET DU BIEN-ÊTRE DES HABITANTS**

- Orientation n°1.1 : Préserver et mettre en valeur le capital naturel
- Orientation n°1.2 : Préserver et régénérer le rôle de la «biodiversité ordinaire
- Orientation n°1.3 : Maintenir et mettre en valeur le cadre paysager remarquable à toutes les échelles
- Orientation n°1.4 : Veiller à la qualité du traitement des franges urbaines et des entrées de village
- Orientation n°1.5 : AGIR en faveur des mobilités douces pour (re)découvrir le territoire
- Orientation n°1.6 : Appréhender les risques naturels pour assurer un développement responsable
- Orientation n°1.7 : Soutenir l'agriculture et transmettre le terroir

### **AXE 2 / UN DÉVELOPPEMENT ATTENTIF À L'IDENTITÉ VILLAGEOISE**

- Orientation n°2.1 : Préparer le village de demain
- Orientation n°2.2 : Réintégrer le site de l'ancienne fromagerie dans le tissu urbain
- Orientation n°2.3 : Continuer d'œuvrer en faveur de la proximité avec les habitants
- Orientation n°2.4 : Promouvoir la convivialité et renforcer les liens sociaux
- Orientation n°2.5 : Porter une ambition architecturale, urbaine et paysagère pour les futurs projets
- Orientation n°2.6 : Identifier, mettre en valeur et préserver le patrimoine hérité

### **AXE 3 / UN PROJET CONSTRUIT DANS LE BUT DE MÉNAGER LE TERRITOIRE**

- Orientation n°3.1 : Fixer des ambitions démographiques en lien avec les tendances observées
- Orientation n°3.2 : Ménager le territoire en privilégiant les potentialités existantes au sein du tissu bâti
- Orientation n°3.3 : Limiter l'étalement urbain et ses impacts néfastes

Le PADD a été débattu en conseil municipal le 30 mai 2024.

Le projet est maintenant prêt à être arrêté, celui-ci s'appuyant et s'articulant autour des axes définis dans le PADD.

#### **Le Conseil Municipal,**

VU la délibération du conseil municipal de Pagny-la-Blanche-Côte en date du 23 juillet 2024 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;  
 VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 tenu par le conseil municipal le 30 mai 2024  
 VU la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU  
 VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.12, L.103.2. et R.153.3

- Entendu l'exposé de monsieur le maire,
- Après examen du projet de PLU et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

**Considérant** que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.  
Après en avoir délibéré.

- Arrête le projet d'élaboration du PLU de la commune de Pagny-la-Blanche-Côte tel qu'il est annexé à la présente :
- précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis
- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU.
- A la mission régionale d'autorité environnementale
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Meuse accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Pagny-la-Blanche-Côte.

Le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique.

Vote : Pou 6 Contre : 1 Abstention : 0

### **Point N°3 : PLU : Bilan de concertation mené dans le cadre de l'élaboration du PLU de Pagny la Blanche Côte - N°2024-034 ( DECO 2024 034)**

Monsieur le maire présente les documents transmis par la Communauté de Communes de Commercy- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette délibération est un corollaire de la délibération arrêtant le projet de PLU de la commune.

La commune de Pagny-la-Blanche-Côte a décidé d'élaborer son PLU en date du 25 juillet 2023. Les modalités de concertation suivantes ont alors été définies :

- Les modalités de concertation mises en œuvre ont pour vocation d'informer et de recueillir l'avis des habitants, toujours dans l'intérêt général. La présentation du projet sera portée à la connaissance des habitants grâce au réseau d'information communal, au site internet et à un affichage. Une ou plusieurs réunions sont organisées. Un registre sera mis à leur disposition afin de pouvoir y inscrire leurs suggestions et remarques et qu'un bilan de cette concertation sera réalisé.

La concertation s'est effectivement tenue conformément à ce qui avait été défini lors de la prescription. En annexe de la présente délibération est détaillée la tenue des différentes modalités de la concertation justifiant d'une bonne information et association de la population de Pagny-la-Blanche-Côte au projet d'élaboration du PLU.

Vote à l'unanimité.

### **Point N°4 : Parcelles AA 273 et 275 - donation à la commune de Pagny la Blanche Côte - N°2024-035 ( DECO 2024 035)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame L'HUILLIER-FRANÇOIS Brigitte souhaite rétrocéder à titre gratuit les parcelles AA273 et AA 275 au profit de la commune de Pagny la Blanche Côte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- Accepter la rétrocession des parcelles AA 273 et AA 275 appartenant à Madame L'HUILLIER-FRANÇOIS Brigitte à l'euro symbolique au profit de la commune de Pagny la Blanche Côte.
- Prendre à sa charge les frais notariés.
- Donner pouvoir au maire pour signer tous les documents en rapport avec cette vente.

Vote à l'unanimité.

**Point N°5 : Décision modificative N°3 - Budget Commune**  
**- N°2024-035 ( DECO 2024 035)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Commune de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	7300.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-7300.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
202	Frais réalisation documents urbanisme	7300.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		7300.00
<b>TOTAL :</b>		<b>7300.00</b>	<b>7300.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>7300.00</b>	<b>7300.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

A Pagny la blanche Côte,  
Le 14.11.2024

Daniel ROUVENACH, Maire

